

RAVALEMENTS DE FACADES D'IMMEUBLES — VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur

expose :

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Deux demandes de subvention ont été déposées. Elles entrent dans le dispositif incitatif existant. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont fait l'objet d'un conseil couleur et des autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC subventionnés	Nombre de logement	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
M. BORDY	27 avenue du Maréchal Joffre	14 825,82 €	1	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	2 223,87 €
M. CHOPARD	32 avenue Chabaud Latour	256 210,80 €	3	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	3 931,62 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions et de procéder à leur versement dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.